

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

10 avril Décret n° 2015-328 portant création, attributions et composition du comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015.....	350
10 avril Décret n° 2015-329 portant création, attributions et composition du comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015.....	351

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

- Nomination.....	352
-------------------	-----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination.....	353
-------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales.....	354
- Déclaration d'associations.....	357

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

A - TEXTES GENERAUX

Décret n° 2015-328 du 10 avril 2015 portant création, attributions et composition du comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 65-25 du 26 janvier 1965 portant création de l'office national des sports scolaires et universitaires ;
Vu le décret n° 2009-399 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des sports et de l'éducation physique ;
Vu le décret n° 2009-472 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des sports et de l'éducation physique ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Chapitre 1 : De la création

Article premier - Il est créé un comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015.

L'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires est placée sous le haut patronage du Président de la République.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires est chargé, notamment, de :

- coordonner les activités relatives aux préparatifs, à l'organisation et au déroulement des jeux nationaux ;
- orienter les actions du comité d'organisation des jeux nationaux ;
- contrôler les actions du comité d'organisation des jeux nationaux.

Chapitre 3 : De la composition

Article 3 : Le comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires est composé ainsi qu'il suit :

- président : le ministre d'Etat, directeur de cabinet du Président de la République;
- premier vice-président : le ministre des sports et de l'éducation physique ;
- deuxième vice-président : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
- troisième vice-président : le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
- rapporteur : le directeur général de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires;

- membres :

- * le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- * le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- * le ministre de l'enseignement supérieur ;
- * le ministre de la culture et des arts ;
- * le ministre de la communication et des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;
- * le ministre de la jeunesse et de l'éducation civique ;
- * le ministre du tourisme et de l'environnement ;
- * le préfet du département de Brazzaville ;
- * le préfet du département de la Cuvette-Ouest ;
- * le recteur de l'université Marien Ngouabi ;
- * le maire de la ville de Brazzaville ;
- * le maire de la ville d'Ewo ;
- * le conseiller à la jeunesse et aux sports du Président de la République ;
- * l'inspecteur général des sports et de l'éducation physique ;
- * le directeur général de la police ;
- * le directeur général des sports ;
- * le directeur général des transports terrestres ;
- * le directeur général des transports aériens ;
- * le directeur général de la société nationale d'électricité ;
- * le directeur général de la société nationale de distribution d'eau.

Article 4 : Le comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, peut faire appel à toute personne ressource.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des sports et de l'éducation physique,

Léon Alfred OPIMBAT

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Décret n° 2015-329 du 10 avril 2015 portant création, attributions et composition du comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 65-25 du 26 janvier 1965 portant création de l'office national des sports scolaires et universitaires ;

Vu le décret n° 2009-399 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des sports et de l'éducation physique ;

Vu le décret n° 2009-472 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des sports et de l'éducation physique ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du ministre des sports et de l'éducation physique, un comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015 qui se dérouleront à Brazzaville et à Ewo.

Chapitre 2 : Des attributions et de la composition du comité d'organisation

Article 2 : Le comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, est chargé de la préparation et de l'organisation de la phase finale des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires.

Article 3 : Le comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, comprend :

- un bureau ;
- un secrétariat permanent ;
- douze commissions techniques.

Section 1 : Du bureau

Article 4 : Le bureau du comité d'organisation est chargé de veiller à la mise en oeuvre du calendrier des activités du comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires.

Article 5 : Le bureau du comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, est composé ainsi qu'il suit :

- président : le ministre des sports et de l'éducation physique ;
- premier vice-président : le ministre de l'enseignement supérieur ;

- deuxième vice-président : le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- troisième vice-président : le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- rapporteur : le secrétaire général de l'office national des sports scolaires et universitaires ;
- rapporteur adjoint : le directeur général de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires ;

- membres :

- * le directeur général de l'enseignement technique et professionnel ;
- * le directeur général de l'enseignement primaire et secondaire ;
- * le directeur général de l'enseignement supérieur ;
- * le directeur général des affaires sociales et des oeuvres universitaires ;
- * le directeur général des sports ;
- * le directeur départemental de la police de Brazzaville ;
- * le directeur départemental de la police de la Cuvette-Ouest ;
- * le directeur des sports scolaires et universitaires ;
- * le directeur général de la télévision nationale congolaise ;
- * les membres du secrétariat permanent.

Article 6 : Le président du bureau du comité d'organisation est chargé, notamment, de :

- assurer la mise en oeuvre des décisions du comité d'organisation ;
- veiller à la bonne gestion des moyens mis à la disposition du comité d'organisation des jeux nationaux des sports scolaires et universitaires ;
- ordonner les dépenses ;
- convoquer et présider les réunions du comité d'organisation ;
- soumettre à l'approbation du comité de supervision, les questions laissées en suspens au niveau du comité d'organisation.

Les vice-présidents assistent le président et le suppléent, en cas de nécessité.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mobilisation des athlètes et de la logistique nécessaire.

Le rapporteur du comité d'organisation est chargé, notamment de préparer les réunions du bureau et d'en établir les comptes rendus.

Le rapporteur adjoint assiste le rapporteur et le supplée en cas de nécessité.

Section 2 : Du secrétariat permanent

Article 7 : Le secrétariat permanent est chargé de la coordination des activités des commissions techniques.

Il rend compte de ses activités au bureau du comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires.

Article 8 : Le secrétariat permanent du comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, est composé ainsi qu'il suit :

- un secrétaire permanent ;
- un secrétaire adjoint ;
- un rapporteur ;
- les présidents des commissions techniques.

Section 3 : Des commissions techniques

Article 9 : Le comité d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, comprend les commissions techniques ci-après :

- commission cérémonies et protocole ;
- commission secrétariat des jeux ;
- commission communication ;
- commission sécurité ;
- commission finances ;
- commission transport ;
- commission accueil et hébergement ;
- commission restauration ;
- commission marketing et sponsoring ;
- commission compétitions ;
- commission équipements et installations sportifs ;
- commission santé.

Article 10 : Chaque commission technique est dirigée par un bureau composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- trois à dix membres.

Article 11 : Les commissions techniques peuvent, en tant que de besoin, se subdiviser en sous-commissions.

Chaque sous-commission comprend :

- un président ;
- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- des membres.

Chapitre 3 : Dispositions diverses et finales

Article 12 : Un arrêté du ministre chargé des sports fixe la période de déroulement des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015.

Article 13 : Les attributions et la composition des commissions techniques sont définies par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 14 : Les membres des commissions techniques et des sous-commissions à créer, en tant que de besoin, sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports.

Article 15 : Les frais d'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2015, sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 16 : Le ministre des sports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des sports et de l'éducation physique,

Léon Alfred OPIMBAT

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

B – TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

NOMINATION

Décret n° 2015-330 du 10 avril 2015. M. **LOUNDOU (Henri)**, administrateur en chef hors classe des services administratifs et financiers, est nommé commissaire du Gouvernement auprès des organes de l'ordre national des experts-comptables.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **LOUNDOU (Henri)**.

Décret n° 2015-331 du 10 avril 2015. Sont nommés adjoints du chef de l'agence nationale d'investigation financière, les cadres dont les noms et prénoms suivent :

MM. :

- **OPERA-KANGA (Christophe)** : colonel de police, chargé des enquêtes ;
- **OSSOUALA (Xavier-Victor)** : inspecteur des douanes, chargé des opérations ;
- **TOUNDA OUAMBA (Franck Régis)** : magistrat, chargé des relations avec les autorités judiciaires.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

NOMINATION

Décret n° 2015-321 du 10 avril 2015. M. **NDINGA (Félix)** est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Nairobi (République du Kenya), en qualité de conseiller.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 1^{er} juin 2010 au 31 juillet 2013, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2015-322 du 10 avril 2015. M. **NGOULAKO (Jules)**, administrateur des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie), en qualité de conseiller, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter du 27 janvier 2006, date effective de prise de fonctions de l'intéressé,

Décret n° 2015-323 du 10 avril 2015. M. **NIANGA (Philippe)**, professeur des lycées de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon des services sociaux, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Alger (Algérie), en qualité de représentant du Congo, secrétaire général adjoint du Mouvement Panafricain de la Jeunesse (MPJ), en remplacement de M. **NGOMA (Paul)**.

L'intéressé, qui a rang et prérogatives de conseiller d'ambassade, percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 16 février 2000 au 10 février 2011, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé,

Décret n° 2015-324 du 10 avril 2015. M. **EFFENGUET (Hervé Crépin)**, assistant de 2^e échelon à la faculté des sciences et techniques de l'université Marien Ngouabi, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Paris (République française), en qualité de conseiller culturel, en remplacement de M. **AYA (Marie Alphonse)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 3 juin 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2015-325 du 10 avril 2015. M. **BOSSOLO (François)**, inspecteur principal de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon des services administratifs et financiers (impôts), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de M. **LEKAKA (Benjamin)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter du 4 mars 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2015-326 du 10 avril 2015. M. **ESSANZO (François Maurice)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à la délégation permanente de la République du Congo auprès de l'UNESCO, à Paris, République française, en qualité de conseiller, en remplacement de M. **NGUIE (François)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 1^{er} décembre 2005 au 31 décembre 2010, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2015-327 du 10 avril 2015. M. **YOBO (Hubert)**, administrateur en chef de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo près la République Fédérative du Brésil (Brasilia), en qualité de conseiller, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter du 30 avril 2009, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

OFFICE NOTARIAL

Maître Florence BESSOVI

Notaire

B.P. : 949

Tél : (242) 06 628 89 75/05 555 64 54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise au 60, avenue Kouanga Makosso, face la pastorale à côté de l'imprimerie IPC, centre-ville, Arr. 1, EPL, Pointe-Noire

« L'Africaine des Assurances du Congo »
en sigle « A.A.C. »

société anonyme avec conseil d'administration
au capital de 1 000 000 000 FCFA

Siège social: rue de l'Amitié, en face de la DGAE
(BZV)

RCCM : 15 B 5638

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2014, et déposé au rang des minutes de Maître Florence BESSOVI, notaire, titulaire d'un office de résidence à Pointe-Noire, le 30 janvier 2015, sous le répertoire n° 007/01/2015, il a été constitué une société de droit congolais dont les statuts ont été enregistrés à la recette de Tié-Tié à Pointe-Noire, le même jour, sous le n° 030, folio 010/2 ; n° 031, folio 010/3 ; n° 032, folio 010/4 ; n° 033, folio 010/5 ; n° 034, folio 010/6 ; n° 035, folio 010/7 ; n° 036, folio 010/8 ; n° 039, folio 010/12 ; présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société anonyme avec conseil d'administration.
- Dénomination : « L'Africaine des Assurances du Congo » en sigle «A.A.C.».
- Siège social : rue de l'Amitié en face de la DGAE, Brazzaville, République du Congo.
- Capital social : le capital social est fixé à la somme de : un milliard (1 000 000 000) de francs CFA divisé en cent mille (100.000) actions égales de dix mille (10 000) francs CFA chacune numérotées de un (1) à cent mille (100.000) entièrement souscrites et libérées en numéraire.
- Objet social : la société a pour objet, tant en République du Congo qu'à l'étranger :
- toutes opérations d'assurances et de réassurances relatives aux branches « LARD », Incendies, accidents, risques divers comme stipulé à l'article 238 du code CIMA.

- la participation de la société, par tous moyens et en tous pays à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, ayant un objet pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliances ou de sociétés en participation, et généralement, d'effectuer en tous pays pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
- Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Apports en numéraire : par acte notarié de souscription et de versement du capital social reçu par Maître Florence BESSOVI, le 26 mars 2014, sous le répertoire n°086 bis/03/14, et enregistré le 30 janvier 2015, sous le n°035, folio 010/8, les actionnaires ont intégralement libéré les actions sociales au moyen d'un dépôt sur le compte bancaire.

Administration :

- Président du conseil d'administration : monsieur ZINSOU DOGNON Isidore, né en 1964 à DOGBA (Bonou), République du Bénin, titulaire du passeport N° B0340778, délivré le 15 novembre 2012 à Cotonou a été nommé à l'unanimité par le conseil d'administration Président du Conseil d'administration.
- Directeur Général : monsieur Mouftaou SOUNHOUI, demeurant à Brazzaville, immeuble la Plaine, né le 12 juin 1958 à Porto-Norvo (Bénin), de nationalité béninoise, titulaire du passeport N°B0285677, délivré le 30 septembre 2011 à Cotonou, a été désigné à l'unanimité Directeur Général de la société par le conseil d'administration pour une durée de deux (2) ans.

Administrateurs :

- Monsieur DE DRAVO Michel, né le 29 septembre 1949 à Ouedo (AB-CALAVI), République du Bénin, de nationalité béninoise, domicilié Carré 630 TANTO à Cotonou ;
- Monsieur ZINSOU DOGNON Isidore, né en 1964 à Dogba (Bonou), République du Bénin, de nationalité béninoise, domicilié Carré 630 TANTO à Cotonou ;
- Monsieur OBAMBI Paul, né le 13 décembre 1954 à Brazzaville, de nationalité congolaise, domicilié à Brazzaville (République du Congo) ;
- Monsieur ZOUNON TOSSA Antoine, né en 1953 (République du Bénin), de nationalité béninoise, domicilié Carré 640 MIFONGOU à Cotonou (République du Bénin) ont été désigné comme Premiers Administrateurs de la société pour une durée de deux(2) ans.

Commissaire aux comptes titulaire :

- Le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU S.A, avec conseil d'administration, siège social : avenue Charles de Gaulle, B.P. : 5871 (Pointe-Noire), Agrément N°SEC 036, représenté par M. ALEXANDRENNE Marc, a été désigné en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée des deux(2) premiers exercices sociaux.

Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur FABRE BALESMÉ Nicolas, B.P. : 4660 Libreville (Gabon), N° EC 262, a été désigné en qualité de cCommissaire aux comptes suppléant.
- Dépôt au Greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 3 février 2015, sous le N°/15 DA 94.
- Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Brazzaville, le 03 février 2015, sous le N° CG/BZV/15 B 5638.

Pour insertion,
La notaire

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,

B.P. 1306, Pointe-Noire

République du Congo

T: (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,

www.pwc.com

Société de conseil fiscal

Agrément CEMAC N°SCF 1.

Société de conseils juridiques

Société anonyme

avec C.A. au capital de FCFA 10 000 000.

RCCM Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015. NIU

M2006110000231104

ENTREPRISE CONGOLAISE DE PEINTURES ET
CONSTRUCTION

« E.C.P.C »

société anonyme avec administrateur général

au capital de 450 000 000 de francs CFA

siège social : zone industrielle de la foire, B.P : 8143

Pointe-Noire, République du Congo

R.C.CM : CG PNR 09 B 916

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, en date, à Brazzaville, dans les locaux de la société ACS, du 20 mars 2015, enregistré à la recette de Pointe-Noire Centre, le 26 mars 2015, sous le numéro 2644, folio 054/94, les actionnaires ont notamment décidé :

- en raison d'une réorganisation des activités de la société, de mettre fin au mandat de l'administrateur général, M. Sébastien YIDIKA ;
- de pourvoir à son remplacement par la nomination de M. Stéphane GUILPAIN, de nationalité

congolaise, né le 15 novembre 1969, à Brazzaville, en qualité de nouvel administrateur général, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 16 des statuts, M. Stéphane GUILPAIN est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales par les dispositions légales et/ou les stipulations statutaires.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,
L'administrateur général

Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI

Notaire

Immeuble DABO, 3^e étage, avenue de la Paix
en face de La Congolaise de Banque de Poto-Poto,
Brazzaville, République du Congo

Boîte Postale 13.273

Tél. : (242) 05 522 96 23/06 952 17 26

E-mail : skymbassa@yahoo.fr

ANNONCE LEGALE

JDD SARLU

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de un million (1 000 000) de francs CFA
Siège social : 99 bis, rue Dolisie, arrondissement 4,
Moungali, Brazzaville, République du Congo
RCCM : 15 B 5735

CONSTITUTION

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du 10 février 2015, reçu par Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à Brazzaville, Poto-Poto, le 27 février 2015 sous folio 37/13, numéro 0450, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Objet : la société a pour objet tant en République du Congo qu'à l'étranger :
 - * l'importation et la vente en gros et au détail des produits alimentaires ;
 - * l'exploitation et la distribution des produits agricoles et d'élevage ;
 - * les activités agro-industrielles ;
 - * l'élevage ;
 - * la transformation industrielle et la commercialisation des produits agricoles et d'élevage ;
 - * la plantation des champs (de maïs ; de manioc ; de riz ; de haricot ; d'oignons ; de bananier ; de palmier à huile ; et de toutes autres cultures agricoles) ;

- l'importation et l'exportation de matériel et des produits agricoles ;
- la prise de participation dans toutes sociétés agricoles ou ayant un objet similaire ;
- l'importation et la vente des cosmétiques ;

Et plus généralement la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers, y compris la création de toutes sociétés filiales ou non, la prise d'intérêts dans toutes affaires similaires, sociétés créées ou à créer, la participation, la gérance et toutes autres activités susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

- Dénomination : la société a pour dénomination : JDD SARLU.
- Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- Siège social : le siège social est fixé : 99 bis, rue Dolisie, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville, République du Congo.
- Capital social : le capital social est fixé à la somme de un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées, attribuées à l'associée unique, tel qu'il ressort de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital social, reçue le 10 février 2015 par Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI.
- Gérance : aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 10 février 2015, Mme NGANTSIBI NGANSO Alida Nadege Nina, a été nommée en qualité de gérante de la société JDD SARLU pour une durée indéterminée.
- Dépôt légal a été enregistré au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 12 mars 2015 sous le n° 15 DA 233.
- Immatriculation : la société JDD SARLU a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier, le 12 mars 2015 sous le n° 15 B 5735.

Pour insertion légale,

Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI

Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI

Notaire

Immeuble DABO, 3^e étage, avenue de la Paix
en face de La Congolaise de Banque de Poto-Poto,
Brazzaville, République du Congo
Boîte Postale 13.273

Tél. : (242) 05.522.96.23/06.952.17.26

E-mail : skymbassa@yahoo.fr

ANNONCE LEGALE

EIFFAGE TP

2, rue Hélène Boucher,
93336 Neuilly-sur-Marne,

République Française

Société par actions simplifiées à associée unique
au capital de 27 796 455 Euros
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Bobigny
sous le numéro 352 745 749

Ouverture de la succursale

EIFFAGE TP SUCCURSALE DU CONGO

S/C RMT Congo

Case J480-V (derrière le collège Nganga Edouard),
Quartier OCH, Mougali
Brazzaville, République du Congo

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associée unique, en date, à Neuilly-sur-Marne, République française, du 16 février 2015, reçu au rang des minutes de Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA BOUSSI, Notaire à Brazzaville, le 4 mars 2015, sous le répertoire n°062/2015, enregistré à Brazzaville (Recette de Brazzaville Centre), le 5 mars 2015, sous le n°0529, folio 4124, il a été notamment décidé :

1. d'immatriculer une succursale en République du Congo, régie par les dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : EIFFAGE TP SUCCURSALE DU CONGO.
- Forme juridique : succursale de société par actions simplifiées.
- Activités : la succursale aura pour objet, directement ou indirectement :
 - * l'acquisition, la vente de tous immeubles ou biens immobiliers ;
 - * la réalisation de toutes constructions et vente en état futur d'achèvement ou achevée ;
 - * la location de biens immobiliers ou d'immeubles ;
 - * la réalisation d'études de conception et d'exécution de travaux généralistes, travaux publics, travaux de bâtiments, travaux de voirie, travaux de démolitions et travaux de reconstructions ;
 - * l'entreprise de travaux généralistes, travaux publics, travaux de bâtiments, travaux de voirie, travaux de démolitions et travaux de reconstructions ;
 - * la création et l'exploitation de tous fonds de commerce et d'industrie ayant trait à ces activités, leur acquisition et leur vente, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations pouvant se rattacher aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions ou autrement ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, auxdits objets, ou susceptibles de favoriser le développement des affaires de la société.

Adresse : S/C RMT Congo, Case J480-V (derrière le collège Nganga Edouard), quartier OCH, MOUNGALI, Brazzaville, République du Congo.

2. de nommer Monsieur Edgar COULOMB, en qualité de Représentant de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro CG/BZV/15 B 5736, le 12 mars 2015.

Pour avis,
Le Responsable de la succursale

CHAMBRE DEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M^e Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, Plateau
Centre-ville (ex-Trésor)
Boite Postale 964
Tél.: 05 540-93-13 / 06 672-79-24
E-mail : notaire-galihen@yahoo.fr

République du Congo

«OSSEBI CONSTRUCTION BATIMENTS
ET TRAVAUX PUBLICS»
en sigle « OCBTP »

société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital social : 1 000 000 de francs CFA
Siège social : Brazzaville, J347, OCH,
MOUNGALI 3 (République du Congo)
RCCM : 11 B 2480

République du Congo

AVIS DE RADIATION

Comme suite à la dissolution de la société «Ossebi Construction Batiments et Travaux Publics », sarlu, en sigle « OCBTP », et la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, régulièrement publiée, le greffier principal, Maître Zéphyrin ONDONGO a procédé à sa radiation du registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le 26 mars 2015.

Pour avis,

M^e Henriette L. A. GALIBA
Notaire

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 040 du 12 février 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"FONDATION "NSOUNDA MOUELE JEANETTE"**, en sigle **"N.M.J"**. Association à caractère social. *Objet* : aider les personnes défavorisées et contribuer à la formation des jeunes. *Siège social* : route de la Frontière, B.P. : 4719, Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 6 octobre 2014.

Récépissé n° 135 du 27 mars 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"RESEAU DES ASSOCIATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT"**, en sigle **"R.A.D"**. Association à caractère socioéconomique. *Objet* : réinsertion socioéconomique et culturelle des jeunes ; lutte contre le VIH-Sida, la drogue et les violences sexuelles ; développement des activités économiques et soutien aux actions de santé primaire. *Siège social* : n° 502, rue Malavou Laurent, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 février 2015.

Récépissé n° 140 du 30 mars 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION FEMME GENIE-CIVIL"**, en sigle **"A.F.G.C"**. Association à caractère social. *Objet* : éduquer, encadrer et mobiliser la femme et la jeune fille à pratiquer le métier de génie-civil ; contribuer au développement du pays en vue d'améliorer les conditions de vie des populations. *Siège social* : n° 5, rue Mantinou, quartier Moukondo, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 janvier 2015.

Récépissé n° 150 du 31 mars 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION LES AMIS DU CONGO"**, en sigle **"2AC"**. Association à caractère socioéconomique. *Objet* : consolider les liens de solidarité entre les membres ; promouvoir les activités socioéconomiques ; apporter une assistance multiforme aux personnes défavorisées. *Siège social* : n° 24, avenue de l'OUA, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 mars 2015.

Année 2014

Récépissé n° 591 du 18 décembre 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ROTARACT CLUB DE BRAZZAVILLE"**, en sigle **"R.C.B"**. Association à caractère social. *Objet* : renforcer les compétences professionnelles et l'aptitude au leadership ; inciter au respect des droits d'autrui ; promouvoir des règles de probité morale et reconnaître la valeur de toute occupation utile ; offrir des opportunités de répondre aux

besoins de la collectivité et travailler en coopération avec les Rotary Club Parrains. *Siège social* : hôtel Phoenix, en face du stade Marchand, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 décembre 2014.

Année 2010

Récépissé n° 361 du 10 décembre 2010.
Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décen-

tralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE DE LA VICTOIRE DE DIEU**", en sigle "**A.V.D**". Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la parole de Dieu et former les croyants dans le combat spirituel. *Siège social* : n° 139, avenue Raoul Follerreau, Kinsoundi Barrage, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 décembre 2014.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

